

Règles de sécurité et comportementales **à la pratique du tir à l'arc**

Compagnie d'Archers du Pays Houdanais - CAPH (Association sportive de Tir à l'Arc.)
Agrément FFTA 2578195, Jeunesse et sport APS78877



Tous les membres de cette association sont des bénévoles : (Président, Trésoriers, Secrétares, Entraîneurs, ...)

Règlementation relative à l'utilisation d'un arc

Vous avez choisi de pratiquer le tir à l'arc.

Un arc est avant tout un accessoire sportif mais il peut, s'il est utilisé sans précaution, devenir très dangereux pour l'archer et surtout pour les personnes qui l'entourent. Aussi, nous vous rappelons les consignes suivantes :

- Il est rigoureusement interdit de se servir de cet arc à l'extérieur du club
- Au sein du club, son utilisation n'est autorisée qu'en présence d'un entraîneur, ou d'archers confirmés adultes.
- Il est interdit de se déplacer hors de l'enceinte du club avec l'arc monté.
- Une flèche ne pourra être mise en place sur l'arc qu'après autorisation de l'entraîneur, ou d'un archer confirmé.

La CAPH ne pourra être tenue pour responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect de cette réglementation.

Tenue Vestimentaire

Nous vous rappelons qu'une tenue adaptée est nécessaire pour pratiquer le tir à l'arc (T-Shirt, chaussures de sport propre, pas de vêtements large, cheveux attachés, ...)

Respect des règles et attitude lors des séances d'entraînements

Le tir à l'arc est un sport qui peut être dangereux et qui demande de la concentration. Une grande discipline est obligatoire :

- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les séances pour les mineurs et sur le pas de tir pour tous
- L'archer s'engage à participer intégralement à la séance d'entraînement (installation, échauffement, exercices, rangement)
- L'archer s'engage à respecter les règles de sécurité définies.
- Dans le cadre de l'utilisation temporaire de l'Entrepôt SNCF, l'archer s'engage à la plus grande vigilance dans l'application des règles de cheminement (On ne passe pas le long des voies ferrées)
- L'archer s'engage à être courtois envers les encadrants et les autres archers
- L'archer s'engage à faire le silence sur le pas de tir et à respecter les archers qui tirent encore

Pour tous les archers, une période probatoire de deux mois d'entraînement permet de valider le respect de ces règles. Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension des cours, voire une exclusion définitive (qui se ferait alors sans remboursement des cotisations de licence, d'assurance ni d'adhésion).

Respect des règles sanitaires

L'organisation des séances de tir à l'arc sera strictement conforme au protocole sanitaire en vigueur tout au long de l'année.